

Modalités d'accueil des professionnels

- L'accès à la déchèterie est autorisé aux professionnels appartenant au territoire du SMOM ou exerçant un chantier sur le territoire du SMOM et sont à même de le justifier.
- Le volume maximum de tous déchets confondus apportés en déchèterie par chaque professionnel ne pourra excéder **3 m³ par semaine**. Au-delà, le SMOM pourra accueillir les déchets, préalablement triés, sur son Centre de Transfert, Rue du Triage à Is-sur-Tille.
- La part de gravats inertes incluse dans ces 3 m³ ne pourra excéder **1 m³/semaine**.
- Suivant le type de déchet déposé, les apports des professionnels sont soumis à facturation selon les tarifs suivants :

Type de déchets	Au m ³	Au poids
Carton-Papier	0 €	0 €
Ferraille	0 €	0 €
Pneus VL	REFUSÉS	REFUSÉS
DEEE	0 €	0 €
Végétaux	7,00 € / m ³	40,00 € la tonne
Bois	20,00 € / m ³	90,00 € la tonne
Déchets Industriels Banals	45,00 € / m ³	190,00 € la tonne
Plâtre	40,00 € / m ³	170,00 € la tonne
Gravats	20,00 € / m ³	20,00 € la tonne
Déchets Industriels Spéciaux	1,50 € le litre	1,50 € le kg

Procédure pour les professionnels

- A son arrivée en déchèterie, le professionnel devra présenter au gardien un justificatif de son activité sur le territoire de la collectivité.
- Il devra présenter les déchets apportés au gardien qui jugera de leur acceptation et enregistrera les quantités pour chaque type de déchet. En cas de contestation, le pont bascule du centre de transfert d'Is-sur-Tille pourra être utilisé.
- Il signera le bon justifiant du dépôt qui permettra par la suite de le facturer.
- Le professionnel pourra alors déposer ses déchets dans les contenants correspondants.

Les professionnels seront facturés trimestriellement.

En cas de non déclaration d'activité professionnelle, de non règlement des factures ou de non-respect du présent règlement, les entreprises ou artisans pourront se voir refuser l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou définitive.